Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Répertoire
n° 3496/2026
RPL 207/26

JUSTICE DE PAIX DE LUXEMBOURG

Cité Judiciaire - Plateau du St. Esprit - Bâtiment JP

DECISION

du 14 octobre deux mille vingt-six

rendue en application du règlement (CE) n° 861/2007

dans la cause entre :

l'**SOCIETE1.)**, établie à L-ADRESSE1.),

partie demanderesse,

et

PERSONNE1.), demeurant à D-ADRESSE2.),

partie défenderesse.

Procédure

Suivant formulaire de demande (formulaire A), déposé le 12 mars 2026 au greffe du tribunal de céans, l'SOCIETE1.) introduit une procédure sur base du règlement (CE) n° 861/2007 du Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2007 instituant une procédure européenne de règlement des petits litiges.

La partie requérante demande à voir condamner PERSONNE1.), à lui payer la somme de 4.434,91 euros.

Le formulaire A, ensemble le formulaire de réponse (formulaire C) et les pièces versées à l'appui de la demande sont envoyés le 19 mai 2026 par courrier recommandé avec accusé de réception à la partie défenderesse.

La partie défenderesse a été avisée le 21 mai 2026.

Bien que dûment informée, la partie défenderesse n'a pas pris position par rapport aux documents lui envoyés dans le délai de trente de 30 jours, tel que prévu à l'article 5 du règlement (CE) n° 861/2007 précité.

Motifs de la décision

La demande, relevant du champ d'application du règlement (CE) n° 861/2007 et répondant aux formes prévues par le prédit règlement, est recevable.

Comme la partie défenderesse est domiciliée en Allemagne et n'a pas comparu, il y a lieu, en application de l'article 28 du règlement (UE) n°1215/2012 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2012 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, d'examiner d'office la compétence territoriale du tribunal saisi.

En l'espèce, la demande a trait au paiement de taxes communales relatives à la fourniture d'eau, à l'évacuation des eaux usées et à la gestion des déchets concernant une maison unifamiliale sise à ADRESSE3.), que la partie défenderesse a occupée du 25 avril 2018 au 12 mars 2020.

Les prestations dont le paiement est réclamé ont été fournies au Luxembourg, de sorte que les juridictions luxembourgeoises sont compétentes pour connaître du présent litige.

Il convient toutefois d'examiner la compétence territoriale interne.

La localité de ADRESSE3.) est située dans la commune de ADRESSE4.), canton de ADRESSE5.).

Le canton de ADRESSE5.) relève du ressort territorial de la Justice de paix de Diekirch.

Le Tribunal saisi n'est dès lors pas compétent.

Les frais sont à laisser à charge de la partie demanderesse.

Par ces motifs :

le tribunal de paix de Luxembourg, siégeant en matière de règlement des petits litiges, statuant en premier ressort,

reçoit la demande en la forme,

se déclare incompétent pour en connaître,

met les frais et dépens de l'instance à charge de l'SOCIETE1.).

Ainsi fait et jugé par Lynn STELMES, juge de paix, assistée de la greffière Natascha CASULLI, qui ont signé la présente décision date qu'en tête.

Lynn STELMES, juge de paix	Natascha CASULLI, greffière